

1 Cerfas

1.1 CERFA N° 13°617*01



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA COUPE*
 L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE
 L'ENLEVEMENT
 DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : Délégation de Bayonne - 4 allée des Platanes

Commune : Bayonne

Code postal : 64100

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Bellardie (<i>Bartsia trixago</i>)	Plus de 500 pieds	Les espèces sont présentes sur l'aire d'étude au niveau du terre-plein central et des accotements. La mise en œuvre de la mesure ME01 permet l'évitement des habitats favorables au Lotier hispide et Lotier grêle de part et d'autre de la route. En effet, le projet se concentre uniquement sur la route et le terre-plein central. L'extension de la ligne 2 Tram'Bus engendra toutefois une destruction de 2 200 m ² d'habitat favorable aux trois espèces (terre-plein central). La mise en place de la mesure MR04 permettra le maintien des stations situées sur le terre-plein central et vouées à disparaître, en les déplaçant au niveau du secteur visé par le programme compensatoire (cf. MC01).
Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>)		
Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>)		

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
		<p>Ensuite, concernant les lotiers, il est à noter que lors des suivis post-chantier réalisés sur l'emprise de la ligne Tram'Bus 2 nord, une colonisation massive des secteurs enherbés créés, et ce à peine 1 an après travaux, a été observée. Cette recolonisation a été observée sur l'intégralité du tracé, et ce même là où l'espèce était initialement absente. Ce constat souligne l'aspect pionnier de cette espèce qui semble très bien s'accommoder des milieux urbains, remaniés et entretenus régulièrement.</p> <p>De plus, sur le projet Tram'Bus sud, dont l'aménagement de la voie entre les giratoires de Compagnet et de Makila est son extension, le constat a été fait que l'espèce, déjà présente, s'est largement développée sur l'aire d'étude. En effet, les effectifs observés sont passés de 25 stations et 257 individus en 2018, à plus de 59 stations et 807 en 2021. Cette évolution est toutefois à considérer avec prudence car l'espèce peut s'exprimer différemment en fonction des années.</p> <p>Enfin la gestion des accotements par le Département des Pyrénées Atlantiques permet le maintien des habitats favorables aux lotiers avec une fauche régulière à 10 cm de hauteur comme conseillé par le CBNSA dans sa note de recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur <i>Lotus hispidus</i> et <i>Lotus angustissimus</i> en Aquitaine.</p>

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
<p>Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :</p> <p>L'aménagement de la voie TCSP (Tram'Bus) entre les giratoires de Compagnet et de Makila par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques s'associe conjointement avec la création du parking P+R « Makila » porté par le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour. En finalité, cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vise à promouvoir un mode alternatif au « tout voiture » et à ouvrir à tous un droit à la mobilité durable en reliant notamment les principaux grands équipements de l'agglomération. Cette ligne 100% électrique revalorise également les espaces publics notamment sur le plan paysager et déplacements doux. Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets de réalisation de la ligne 2 Tram'Bus nord et sud traversant Tarnos et Bayonne.</p> <p><i>Cf. Chapitre 3.2 « Caractéristiques du projet »</i></p>			

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : La transplantation se fera à l'automne avant le commencement des travaux. L'objectif est de permettre le maintien des stations situées sur les zones impactées (terre-plein central) et vouées à être détruites, en les déplaçant au niveau du secteur visé par le programme compensatoire.

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire Avec réimplantation sur place
Avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

La terre prélevée lors de la transplantation sera directement acheminée vers le site de compensation par camion à fond plat.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Le site de compensation a été préalablement identifié et sécurisé par un accord de principe avec la ville d'Anglet. Un apport d'une couche de sable d'environ 10 cm est prévu pour améliorer la qualité de celui-ci. Il sera également criblé préalablement si des éléments grossiers sont présents (cailloux, inertes divers, etc.). La réimplantation se fera directement après le prélèvement de la banquette de soi du terre-plein central.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

La transplantation se fera par le transfert d'une couche fine (5 - 10 cm) de banquettes de sols prélevées sur l'entièreté du terre-plein central de la RD932 à l'exception des zones présentant des espèces exotiques envahissantes.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par des écologues et un botaniste de formation bac+5 en biologie et en écologie.

Equipe du bureau d'étude BIOTOPE de PAU :

- Frédéric MORA : expert botaniste
- Thomas LUZZATO : expert naturalise
- Colin AYCARD : chef de projet écologue,
- Caroline DUNESME : cheffe de projet écologue
- Marion MANAUD : cheffe de projet et experte naturaliste
- Adriane VIAL : cheffe de projet écologue
- Nicolas SOUBIRAN : chef de projet et expert naturaliste
- Marie MEUNIER : chargée de mission écologue.

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Pyrénées-Atlantiques
Cantons : Anglet, Ustarits Vallées de Nive et Nivelle, Bayonne-3
Communes : Anglet, Bassussary, Arcangues, Bayonne

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés
Mesures de protection réglementaires
Réimplantation des populations de l'espèce
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Autres mesures Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME01	Évitement et balisage des secteurs à enjeux écologiques	Conception
Mesures de réduction		
MR01	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue	Travaux
MR02	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux	Travaux
MR04	Transplantation du Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>) et de la Bellardie (<i>Bartsia trixago</i>)	Travaux
MR05	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Restauration et préservation d'habitats favorables aux lotiers et à la Bellardie

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de suivis post-travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de la réussite de la mesure compensatoire

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (ciblé particulièrement ici sur l'opération de transfert de banquette de sol du terre-plein central MR04). Un suivi de l'efficacité de la mesure compensatoire sera également réalisé à pas de temps régulier sur 25 ans afin d'émettre, si besoin, des actions correctives. Les suivis des travaux et des mesures compensatoires par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BAYONNE
le 15/05/24
Votre signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation.

La Directrice des Routes et Infrastructures


Mélanie CHAUVIN

